

**D 883 URUGUAY: UN JEÛNE SUBVERSIF**

L'impasse politique du régime militaire à façade civile demeure totale en Uruguay (cf. DIAL D 822). On assiste parallèlement à un certain réveil politique, au niveau soit des partis soit de petits groupes soucieux de l'avenir du pays. C'est le cas, parmi ces derniers, du "Service paix et justice" en lien avec l'organisation du même nom d'Adolfo Pérez Esquivel, prix Nobel de la paix.

Une première fois attaqué par le régime en août 1982 (cf. DIAL D 808), le "Service paix et justice" vient d'être définitivement interdit par le gouvernement le 31 août 1983. La mesure faisait suite à plusieurs événements :

- la publication de "Service paix et justice" sur "Amnistie et réconciliation nationale", en juin dernier, dont nous donnons ci-dessous un extrait concernant le projet d'amnistie;
- la torture d'un étudiant et de trois femmes, dénoncée par le "Service";
- la tenue d'un jeûne du 12 au 25 août par trois membres du "Service", les Pères Aguirre et Jorge Osorio ainsi que le pasteur Adhemar Olivera, pour appeler le pays tout entier à une "Journée nationale de réflexion", et dont nous donnons ci-dessous la déclaration initiale;
- l'interdiction, le 20 août, de l'entrée en Uruguay d'Adolfo Pérez Esquivel désireux de venir soutenir les jeûneurs;
- le succès réel de la "Journée nationale de réflexion", le 25 août, dont le sommet a été une opération d'extinction des lumières et un concert de casseroles à la chilienne.

Les membres du "Service paix et justice" sont menacés de poursuites judiciaires.

Note DIAL

**1- Proposition du "Service paix et justice" de Montevideo (juin 1983)**

## NOTRE PROPOSITION

## POUR UNE LÉGISLATION SUR L'AMNISTIE

Nous pensons que, pour une amnistie juste et durable, susceptible de mener à la réconciliation, la législation appropriée devrait tenir compte des propositions suivantes :

A) En ce qui concerne les personnes condamnées et celles en procès

- 1- Une amnistie générale sera accordée aux auteurs, complices et collaborateurs de délits politiques ou connexes, étant entendu que ces deux catégories recouvrent les délits pratiqués pour raisons politiques.
- 2- Seront exclus du bénéfice de l'amnistie ceux qui ont commis des crimes de lèse-humanité et ceux qui leur sont connexes.
- 3- La loi d'amnistie devra englober, sans exceptions, ceux qui ont versé le sang en temps de belligérance.
- 4- La justice ordinaire sera apte à discerner et à juger les crimes de lèse-humanité.
- 5- L'amnistie n'excluera pas la réparation des dommages causés tant par l'Etat que par les particuliers.

B) Restitution des droits suspendus pour raisons politiques

- 1- Ceux qui bénéficieront de l'amnistie retrouveront la jouissance de tous leurs droits (Cessation de tout type de liberté surveillée, levée des embargos décrétés au titre de l'article 305 du Code pénal, etc.)
- 2- Seront abrogés l'Acte institutionnel n° 4 qui autorise la suspension de droits politiques à des citoyens, et l'Acte institutionnel n° 7 qui autorise la destitution de fonctionnaires publics sans motif et sans cause.
- 3- Tous les fonctionnaires publics, civils ou militaires, ou toutes les personnes du secteur privé qui ont été destituées, mises en disponibilité, mises à la retraite, transférées, etc. pour motifs politiques ou syndicaux, pourront demander leur retour à leur poste de travail, avec la réparation correspondante, sans préjudice pour les personnes qui occupent actuellement ces postes.
- 4- Seront supprimés tous les arrêtés administratifs constituant une discrimination des citoyens en raison de leur comportement politique, associatif ou de leur idéologie.

C) Garantie de stabilité de l'amnistie

- 1- Relatives aux personnes condamnées et à celles en procès.

Le gouvernement devra prendre tous les moyens garantissant la réhabilitation totale des amnistiés et de leurs familles, concernant l'éducation, l'emploi, la santé, etc.

- 2- Garanties démocratiques en général

Il sera procédé au rétablissement de toutes les garanties et libertés fondamentales:

- rétablissement de l'indépendance du pouvoir judiciaire;
- remise en vigueur de l'habeas-corpus;
- libre fonctionnement de tous les partis politiques;
- normalisation de l'activité des associations syndicales, étudiantes, culturelles, etc., et restitution, dans tous les cas, des locaux et des biens dont elles auraient été privées;
- rétablissement de la liberté d'expression, d'opinion et de presse.

## 2- Jeûne pour une journée de réflexion nationale (12-25 août 1983)

### DECLARATION DU SERVICE PAIX ET JUSTICE DE MONTEVIDEO

Nous, membres du Service paix et justice, avons commencé un temps de jeûne et de prière.

La Bible nous dit qu'aux heures critiques de l'histoire du peuple, le jeûne est une attitude d'humble supplication accompagnée d'une prière fervente, pour s'ouvrir au Dieu qui sauve. Les prophètes ont joint le jeûne à la pratique de la justice. Ainsi du prophète Isaïe:

"Ne savez-vous pas quel est le jeûne qui me plaît?  
rompre les chaînes injustes;  
déliier les liens du joug;  
renvoyer libres les opprimés,  
briser tous les jougs;  
partager ton pain avec l'affamé,  
héberger les pauvres sans abri,  
vêtir celui que tu vois nu  
et ne pas te dérober devant celui qui est ta propre chair.  
Alors ta lumière poindra comme l'aurore,  
ta blessure sera vite cicatrisée.  
Ta justice marchera devant toi  
et la gloire de Yahvé derrière toi" (58, 6-8).

Le grand danger inhérent à tout jeûne et sur lequel les prophètes ont fortement attiré l'attention, c'est le formalisme qui réduit le jeûne à une pratique extérieure, sans inspiration ni conversion à Dieu. Aussi le jeûne peut-il facilement devenir cause d'orgueil. Les prophètes, quant à eux, mettent explicitement le jeûne en lien avec la pratique de la justice. C'est uniquement quand le jeûne est accompagné de la prière, des oeuvres de justice et d'amour, qu'il peut être considéré comme authentique (Tobie 12, 8).

Dans la lignée des prophètes, Jésus attire également l'attention sur l'hypocrisie du jeûne. Pour Jésus le jeûne tire sa valeur du "Père qui voit dans le secret" (Matthieu 6, 16-18). Au début de sa vie publique, Jésus passe quarante jours et quarante nuits au désert pour jeûner. Il recommande enfin la pratique du jeûne accompagné de la prière pour vaincre les forces du mal.

L'Eglise primitive avait l'habitude du jeûne avant toute décision importante (Actes 13, 2-23), mais aussi comme mode de partage avec ceux qui sont dans le besoin.

Dans l'histoire, la pratique du jeûne s'est adaptée aux situations nouvelles et aux besoins de la société. Prière, jeûne et oeuvres de justice sont les trois éléments bibliques qu'on a parfois séparés mais qui retrouvent toute leur force quand on les réunit.

#### La valeur humaine de notre jeûne

Le jeûne a pour objectif la maîtrise d'un instinct fondamental, celui de la faim, qui est en lien avec l'agressivité et donc avec les violences. Nous pensons qu'en rompant avec le mécanisme habituel de notre vie sur un

point aussi sensible que celui de la nourriture, nous sommes obligés de rompre avec d'autres enchaînements: la parole sans écoute, la discussion sans dialogue, l'appropriation sans partage, la peur qui paralyse ou provoque des réactions violentes, le jugement qui condamne l'adversaire sans tenir compte de ce qu'il y a chez lui de juste et de vrai. Nous attendons de cette rupture de tels mécanismes qu'elle nous fasse grandir dans la liberté.

Nous croyons qu'avoir faim peut nous aider à pénétrer dans l'espace le plus sincère de nous-mêmes, à mieux connaître nos limites et nos besoins, à vivre en vérité. Le jeûne nous aide à entrer davantage en communion avec les souffrances des mal-nourris et des mal-aimés. Nous attendons de notre faim qu'elle se transforme en moyen de communication; elle est une manière de mieux comprendre ceux qui ont faim en permanence, sans faire la une des journaux ni constituer une circonstance exceptionnelle.

Le fait de jeûner peut nous purifier, stimuler notre imagination et nous faire mieux saisir l'urgence d'oeuvrer à un monde plus fraternel. L'action de jeûner tend à réveiller dans le coeur de chacun ses ressources en énergie pour l'oeuvre de paix. C'est une action qui nous engage à sublimer la violence et nous conduit à marcher vers la paix comme fruit de la justice. Par le jeûne nous cherchons à réparer la part d'injustice qui est la nôtre dans les conflits, sur le plan des abus et de la paresse dont nous sommes responsables. C'est une façon de traduire la souffrance ressentie devant une situation d'injustice et de péché qui nous est propre.

#### Notre jeûne s'accompagne de la prière

Par une prière publique, personnelle et communautaire, nous voulons nous situer devant Dieu avec notre peuple. Notre demande c'est que son nom soit sanctifié parmi nous, que sa volonté soit faite sur cette terre, que sa justice transforme notre monde en signe de son royaume. Cette prière remplace largement l'alimentation physique: "J'ai appris la valeur de la prière et du jeûne, c'est-à-dire la force et la confiance qu'on ressent quand on s'en remet au Père, sans prétendre conserver la vie, mais en sachant au contraire que celui qui perd sa vie la sauvera en la recevant à nouveau des mains de celui qui nourrit les oiseaux du ciel et tient le compte des cheveux de notre tête" (Gandhi, Lettre à Mira Behn, 8 mai 1933).

Nous voulons joindre vitalement le jeûne et la prière pour ne pas prendre le risque de nous laisser envahir par des discussions sans fin où nous disons de temps à autre ce que nous pensons et où nous nous accrochons à ce à quoi nous tenons sans faire place à la conversion de l'esprit et du coeur.

#### Pourquoi nous jeûnons

Quand nous avons fait notre proposition "Amnistie et réconciliation nationale", nous avons tracé l'image de la société à laquelle nous aspirons:

"Nous voulons contribuer à l'édification d'une société qui, dans le respect des particularités du pays et de ses secteurs sociaux, soit libératrice, égalitaire, solidaire et participative, avec l'aide de tous et au service de chacun:

- Une société à laquelle tous apportent selon leurs forces et de laquelle chacun reçoit selon ses besoins, sans inégalités ni accaparement de certains au détriment d'autres.

- Une société qui applique ses ressources à la satisfaction des besoins de tous ses membres.
- Une société où soient respectés tous les droits de l'homme pour ses membres, ses groupes et ses organisations.
- Une société où tous, dans la conscience de la situation de chacun et des mécanismes de changement, deviennent les agents de leur propre destinée.
- Une société dans laquelle tous connaissent la joie de se sentir frères les uns des autres."

C'est dans le cadre de telles aspirations que nous, qui faisons ce jeûne nous poserons durant ces jours trois questions:

- Qu'ai-je fait pour l'Uruguay, mon pays?
- Que fais-je en ce moment?
- Que puis-je faire pour mes concitoyens?

Nous sommes tous responsables. Nous pouvons tous faire quelque chose pour les autres, le plus minime soit-il. C'est pourquoi l'objectif final de notre jeûne et de notre prière est de nous préparer, en y invitant tout le monde, à une journée de réflexion nationale. Nous espérons que la grâce de Dieu nous rendra forts dans la faiblesse, afin que nous devenions davantage solidaires de nos frères. Nous en avons le ferme espoir car nous savons dans le Seigneur ressuscité que le mal, l'injustice et le manque d'amour n'ont pas d'avenir.

Paix et bien!

-----

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL )

-----

Abonnement annuel: France 260 F - Etranger 310 F - Avion 380 F  
 Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL  
 Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441